

INFORMATION AUX PORTEURS



asset
management

INNOVER
OUR LA
PERFORMANCE

10, BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

05.02.2021 – FCP CPR CROISSANCE DEFENSIVE : MENTION DANS LE PROSPECTUS DU FCP DU TAUX DE COMMISSION DE SURPERFORMANCE REELLEMENT PRELEVE

En date du 05/02/2021, le prospectus de votre FCP sera modifié afin d'y faire figurer dans la rubrique « Frais et commissions », le taux de commission de surperformance réellement prélevé :

Libellé OPCVM Part concernée	Code ISIN	Taux maximum Commission Surperformance	Taux réel Commission de Surperformance pour la période d'observation en cours
CPR Croissance Défensive - I	FR0010965665	25%	20%

Extrait du prospectus :

« Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :

L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et

L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence composite : 80% J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global) couvert en euro (coupons nets réinvestis) + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis).

Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation d'une année dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 25 % maximum de l'écart entre ces 2 actifs, dans la limite de 0,60% TTC de l'actif net. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative. En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue que si, le jour de la dernière valeur liquidative de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence.

**Pour la période d'observation en cours, le taux de la commission de surperformance est de :
. 20% pour la part I. »**

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.